

20210325_MS1-PLU_approbation_DCC_2021-028 _____	2
20201022_MS1-PLU_approbation-modalites-mise-a-dispo-public_D- CC_2020-145 _____	5
20200220_MS1-PLU_prescription_AP_2020-DUDT-012 _____	7
20200124_MJ1-PLU_AP_2020-DUDT-003 _____	9
20170323_E-PLU_approbation_DCM_2017-074 _____	10
20170314_E-PLU_avis-favorable_DCM_DE2017-07 _____	13
20161108_E-PLU_enquete-publique_AM_2016-026 _____	16
20160704_E-PLU_arret_DCM_DE2016-31 _____	18
20150910_E-PLU_debat-PADD_DCM_2015-43 _____	20
20141210_E-PLU_prescription_DCM_2014-79 _____	21

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-028

**Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Villefargeau – Approbation de la modification simplifiée**

**SEANCE DU 25 MARS 2021**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni le 25 mars 2021 à 09 h 00 en visio conférence, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 56*

*votants : 62 dont 6 pouvoirs*

Étaient présents : Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLAND, Carole CRESSON-GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENÉ, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Marie-Agnès MAURICE, Patrick PICARD, Emmanuelle MIRENIN, Patrick CROS, Maryse NAUDIN, Bernard Riant, Guido ROMANO, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAT, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Laurent HOURDRY à Maryline SAINT-ANTONIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Rémi MÉLINE à Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

Le PLU de la commune de Villefargeau a été approuvé le 23 mars 2017.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit, par arrêté du 20 février 2020, la modification simplifiée du PLU de Villefargeau pour faire évoluer le règlement des zones UA et UB du PLU sur les points suivants :

- .Les règles relatives à l'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques ;
- .Les règles relatives aux couleurs des constructions ;
- .Les règles relatives tonalités des façades ;
- .Les règles relatives au niveau du rez-de-chaussée ;
- .Les règles relatives aux matériaux et couleurs des toitures ;
- .Les règles relatives aux toitures terrasses ;
- .Les règles sur les ouvertures en toitures ;
- .Les règles relatives aux clôtures.

Le conseil communautaire a délibéré le 22 octobre 2020 sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

L'avis de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 juillet 2020 décide de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Villefargeau à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont reçu pour avis le dossier de modification simplifiée. Il n'y a eu qu'un avis favorable sans réserve, celui du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 7 octobre 2020.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public à la mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 1<sup>er</sup> février 2021 au 26 février 2021. Il n'y a eu aucune observation ou remarque de faite.

Considérant que le projet de déclaration de projet a pour objet d'apporter des modifications sur le règlement du PLU de Villefargeau.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable ou de réserve lors de la mise à disposition du public.

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis défavorable ou de réserve sur le dossier.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisée.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Villefargeau,

- D'autoriser le Président à tous les actes et les documents ~~aux fins d'exécution de la~~ présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Crescent MARAULT

Affiché le : 30.03.21

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-145

**Objet : Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefargeau- Approbation des modalités de mise à disposition du public**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni le 22 octobre 2020 à 09 h 00 à AUXERREXPO, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 56*

*votants : 63 dont 7 pouvoirs*

Etaient présents :

Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BAHN, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Carole CRESSON GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Rémi MÉLINE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Frédéric PETIT, Marie-Agnès MAURICE, Gilles PEYLET, Emmanuelle MIREDDIN, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Maryse NAUDIN, Bernard Riant, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAT, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN.

Pouvoirs : Christian BOULEY à Francis HEURLEY, Arminda GUIBLAIN à Daniel CRÉNÉ, Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Laurent HOURDRY à Pascal HENRIAT, Patrick PICARD à Patrick BARBOTIN, Guido ROMANO à Odile MALTOFF, Patricia VOYE à Nordine BOUCHROU.

Absent non représenté : Bruno MARMAGNE.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

Le PLU de Villefargeau nécessite les évolutions suivantes :

- Modifier les règles sur les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Modifier les règles relatives à la hauteur du niveau de rez-de-chaussée par rapport au sol naturel ;
- Modifier les règles concernant l'aspect extérieur des toitures et façades des constructions ;
- Autoriser les toitures terrasses ;
- Modifier les règles relatives aux clôtures.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.

L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Villefargeau, aux dates et jours d'ouverture habituels.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Villefargeau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 63
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absent lors du vote	: 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Crescent MARAULT

Affiché le :

**ARRETE N°2020-DUDT-012**  
**Prescrivant la modification simplifiée du PLU de Villefargeau**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire approuvant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefargeau ;

Considérant que l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessaire adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Villefargeau, et plus particulièrement dans les parties relatives aux zones UA et UB du règlement, afin de :

- Modifier les règles sur les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Modifier les règles relatives à la hauteur du niveau de rez-de-chaussée par rapport au sol naturel ;
- Modifier les règles concernant l'aspect extérieur des toitures et façades des constructions ;
- Autoriser les toitures terrasses ;
- Modifier les règles relatives aux clôtures.

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

## ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour les changements prévus dans le règlement et le rapport de présentation du PLU de Villefargeau.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée sera transmis à la mission d'autorité environnementale afin de déterminer s'il doit être soumis à évaluation environnementale.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié à Monsieur le Maire de Villefargeau dont la commune est concernée par la modification.

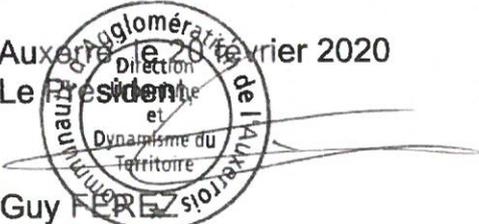
Article 4 : Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public sont précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Article 5 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Villefargeau. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie de Villefargeau qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Auxerre le 20 février 2020  
Le Président  
et  
Dynamisme du  
Territoire  
Guy FEREZ





communauté  
de l'auxerrois

## ARRETE N°-2020-DUDT-003

### METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles R 151-51 et R 151-52;

Vu la délibération du 21 juin 2018 du Conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 Conseil communautaire instituant un Droit de Préemption Urbain sur la commune de Villefargeau ;

Vu le plan ci-annexé.

## ARRETE

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefargeau est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du Droit de Préemption Urbain a été reporté sur le plan annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Villefargeau pendant un mois.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 janvier 2020,

Le Président

  
  
Guy FERREZ

DEPARTEMENT  
DE  
L'YONNE



communauté  
de l'auxerrois

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

**N° 2017-074**

**Objet :** Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau

**SEANCE DU 23 MARS 2017**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni le 23 mars 2017 à 09 h 00 au Centre culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence de Guy FEREZ.

***Nombre de membres***

*en exercice : 64*

*présents : 44*

*votants : 61 dont 17 pouvoirs*

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Maud NAVARRE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Jean-Luc BRETAGNE, Stephan PODOR, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Emmanuel CHANUT, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Souad AOUAMI à Guy FEREZ, Jacques HOJLO à Joëlle RICHET, Najia AHIL à Philippe AUSSAVY, Didier MICHEL à Guy PARIS, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jean-Paul SOURY, Rita DAUBISSE pouvoir à Martine MILLET, Guillaume LARRIVE à Jean-Pierre BOSQUET, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Frédéric PETIT à Nicolas BRIOLLAND, Arminda GUIBLAIN à Robert BIDEAU, Michel POUILLOT à Jacques CHANARD, Rachel LEBLOND à Pascal BARBERET, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE à Christian BRUNEAUD, Michel BOUBOULEIX à Josette ALFARO, Aurélie BERGER à Emmanuel CHANUT, Pascal HENRIAT à Maud NAVARRE.

Absents non représentés : Mourad YOUNI, Malika OUNES et Lionel MION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-4, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu la délibération du 10 décembre 2014 du conseil municipal de Villefargeau prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 04 juillet 2016 du conseil municipal de Villefargeau portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 04 juillet 2016 du conseil municipal de Villefargeau tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 15 septembre 2016 du conseil municipal de Villefargeau approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement et la mise à enquête publique ;

Vu la délibération du 14 mars 2017 du conseil municipal de Villefargeau autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'avis du 07 novembre 2016 du PETR du Grand Auxerrois au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du 14 septembre 2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers mentionnée à l'article L.153-6 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles R.104-8 à R.104-14 et R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, concernant la demande d'études au cas par cas du projet du Plan Local d'Urbanisme en date 21 avril 2016 et pour le projet de zonage d'assainissement en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 08 novembre 2016 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 février 2017 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefargeau tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Yonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 1 P. BARBERET
- absents lors du vote	: 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Guy FERREZ



Affiché le : **29 MARS 2017**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/03/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 14 mars 2017

En exercice : 15

L'An deux mil dix-sept, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : 13

Votants: 13

**Présents** : M. Pascal BARBERET, M. Dominique MOREL, Mme Brigitte CORNU, Mme Christine SIGONNEAU, Mme Elisabeth NOYEMIAN, M Bruno CHATELET, M Jean-Louis MANGIN, M Serge SAUVAGERE, M. Christophe PATUROT, Mme Séverine TROMPARENT, Mme Céline PORTOLES, Mme Céline PARIS, M Anthony VICENTE.

Date de convocation :

01 Mars 2017

Date d'affichage :

01 Mars 2017

**Absents excusés** : Mme Christelle THOUVENOT et M Jean-Michel BURLLOT ( à partir de 20h35)

**Secrétaire de séance** : M Dominique MOREL

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 21 avril 2016 dispensant d'évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DE 2016-31 en date du 4/07/2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 22/09/2016

**Vu** l'avis du PETR du Grand Auxerrois au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme en date du 7/11/2016

**Vu** l'arrêté municipal n° 2016-026 en date du 8/11/2016 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 sus visé ; En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté de Communes du pays Coulangeois et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétent en matière de "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]".

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

**Considérant** que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU « arrêté » seront prises en compte comme cela est spécifié dans le compte-rendu de novembre 2016 annexé à la présente délibération ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête nécessitent les modifications suivantes :

↳ Observation de Mme BOURDOIS : suppression de l'élément du paysage à conserver au lieu-dit « Les Bruyères » (châtaignier).

**En effet, le châtaignier est très près de la maison et de la route. Il pose également des problèmes pour le réseau aérien ERDF et peut en poser pour la sécurité des piétons.**

↳ Observation de Monsieur Quirin HALBEHER : extension mesurée du secteur Nz sur la parcelle cadastrée A n° 958 pour prendre en compte l'ensemble des bâtiments existants.

Cette extension prend en compte la réalité des constructions existantes.

↳ Observation de la commune de Villefargeau : possibilité d'étendre le changement de destination des bâtiments identifiés par une étoile vers le commercial.

La destination commerciale aura du être prévue dans le projet de PLU présenté à l'enquête publique.

↳ Observation de Monsieur LAURANS concernant la parcelle AH 137 : intégration d'une partie de la parcelle (bordure de la RD 22) dans la zone UB. Cette parcelle, dans son ensemble, ne saurait constituer une dent creuse au regard de sa surface (5 400 m<sup>2</sup>) et le fait de la rendre totalement constructible irait à l'encontre du PADD et des réserves liées aux réseaux. Pour autant, et au regard des remarques du commissaire enquêteur, sur 30 mètres de profondeur, le long de la RD 22, une partie de cette parcelle serait en zone UB.

↳ Observation de Monsieur BURLLOT : il est proposé de tenir compte de cette remarque et de planter, lors de l'aménagement de la zone AU, des végétaux de faible ampleur et hauteur. Ainsi, la zone réservée pourra être considérablement réduite et les plantations n'auront pas d'effet néfaste sur les cultures.

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de donner un avis favorable au projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Dit que le PLU approuvé par la Communauté d'Agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ainsi qu'à la mairie de Villefargeau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/03/2017

20170314 - E-PLU avis favorable DCM DE2017-07 - Par transmission en copie de légalité le 16/03/2017



Pour copie conforme

- Le 14/03/2017

Pascal BARBERET, MAIRE  
MAIRIE DE VILLEGARDEAU

## **ARRETE DU MAIRE - N° 2016-026**

### **Prescrivant l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la modification du zonage d'assainissement de la Commune de VILLEFARGEAU.**

Le Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**Vu** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2014-79 en date du 10 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DE2016-31 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DE2016-55 en date du 15 septembre 2016 approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement et la mise à enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 29 septembre 2016 portant désignation de Monsieur Michel SCHAEGIS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur José JACQUEMAIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées par la commune;

**Vu** l'avis du PETR du Grand Auxerrois au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme en date du 07 novembre 2016.

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers mentionnée à l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme qui s'est réunie en date du 22 septembre 2016 ;

**Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles R.104-8 à R.104-14 et R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme, concernant la demande d'étude au cas par cas du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 21 avril 2016 et pour le projet de zonage d'assainissement en date du 14 septembre 2016;

**Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1-** Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de PLU et sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de VILLEFARGEAU pour une durée d'un mois et une semaine, du 01/12/2016 au 07/01/2017.

**Art. 2-** Monsieur Michel SCHAEGIS, exerçant la profession de Colonel de l'Armée de Terre en retraite, demeurant 8 rue du Petit Courson 89600 GERMIGNY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Dijon, ainsi que Monsieur José JACQUEMAIN exerçant la profession d'Inspecteur de l'éducation nationale en retraite, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

**Art. 3-** Les dossiers d'élaboration du PLU et de modification du zonage d'assainissement, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Villefargeau, pendant 38 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, le Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 08 h à 13 h et le jeudi de 08 h à 13 h et de 14 h à 18 h.

Chacun pourra consulter les dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, les transmettre via

le site internet de la commune [www.villefargeau.fr](http://www.villefargeau.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Villefargeau , 2 rue de l'église 89240 VILLEFARGEAU.

**Art. 4-** Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Villefargeau :

- Jeudi 01 décembre 2016, de 09 h à 12 h
- Mardi 20 décembre 2016 de 09 h à 12 h
- Jeudi 29 décembre 2016 de 14 h à 17 h
- Samedi 07 janvier 2017 de 14 h à 17 h

**Art. 5-** A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur transmet au Maire les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 1 mois. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**Art. 6 -** Le maire adresse, dès réception, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. La commune publie également les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et les tient à disposition du public pendant un an.

**Art.7 -** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment dans la commune dans les panneaux d'affichages situés à la mairie, rue de Bellevue, rue du Petit Bois , rue du Château d'Eau, lotissement des Chailleux, des Champbleaux, des Trois Fontaines et des Bruyères et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet [www.villefargeau.fr](http://www.villefargeau.fr) de la commune.

**Art. 8 -** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Art. 9 -** A l'issue de l'enquête publique et de l'étude des remarques des administrés, les dossiers de PLU et de modification du zonage d'assainissement seront approuvés par le conseil municipal.

**Art. 10 -** Monsieur le Maire, responsable des projets, se tient à la disposition des administrés pour toutes demandes d'informations relatives au projet de PLU et au projet de modification du zonage d'assainissement.

Fait à Villefargeau, le 08 novembre 2016

Le Maire,  
Pascal BARBERET



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Département de l'Yonne

Nombre de membres

Séance du 04 juillet 2016

En exercice : 15

L'An deux mil seize, le quatre Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : 12

Votants : 13

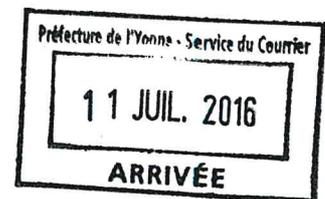
**Présents :** M. Pascal BARBERET, M. Dominique MOREL, Mme Brigitte CORNU, Mme Christine SIGONNEAU, M. Bruno CHATELET, M. Jean-Louis MANGIN, M. Serge SAUVAGERE, M. Christophe PATUROT, M. M. Séverine TROMPARENT, Mme Céline PORTOLES, Mme Céline PARIS, M. Anthony VICENTE.

**Date de convocation :**  
23 juin 2016

**Absents excusés :** Mme Élisabeth NOYEMIAN, (pourvoir à M. Pascal BARBERET), M. Jean-Michel BURLLOT Mme Christelle THOUVENOT,

**Date d'affichage :**  
23 juin 2016

**Secrétaire de séance :** Mme Christine SIGONNEAU



**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et en tire le bilan.  
**(Voir bilan annexé à la présente délibération).**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 21 avril 2016 dispensant d'évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis « amont » de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est réunie le 29 février 2016 ;

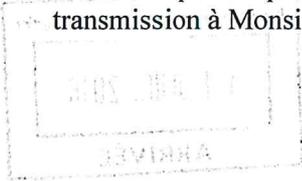
Vu le bilan de cette concertation présenté par M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

1 – tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

2 – Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

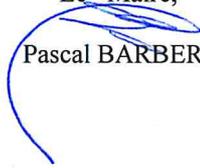
- 3 – Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16 , L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- 4 – Demande l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche.
- 5 – Demande l'avis dérogatoire du PETR du Grand Auxerrois au titre des articles L.142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme.
- 6 – Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage en Mairie de Villefargeau pendant un mois).
- 7 – Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villefargeau, aux jours et heures d'ouverture au public.
- 8 – Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de l'Yonne.



Fait à VILLEFARGEAU, le 06 juillet 2016

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

  
Pascal BARBERET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'YONNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 10 Septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	13

Date de la convocation
1er Septembre 2015

Date d'affichage
1er Septembre 2015

Objet de la délibération
--------------------------

L'an deux mil quinze, le dix Septembre à vingt heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire

Présents : M. MOREL, Mme CORNU, Mme SIGONNEAU, M.  
BURLLOT, M. CHATELET, M. MANGIN, M. SAUVAGERE, M.  
PATUROT, Mme TROMPARENT, Mme PORTOLES, Mme PARIS, M.  
VICENTE

Absents excusés : Mme NOYEMIAN, Mme THOUVENOT

Secrétaire de séance : Mme Christine SIGONNEAU

**PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PADD COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Ouï l'exposé de M. le Maire, faisant le point sur la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L123.9 du Code de l'urbanisme relatif au débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le dossier préparé par le Bureau d'études ECMO relatif aux principaux axes du PADD,

Après en avoir largement débattu,

Le Conseil, unanime,

RETIENT les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération qui est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Fait à VILLEFARGEAU, le 16 Septembre 2015

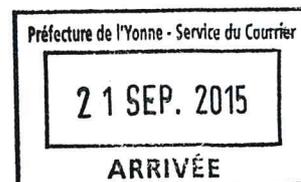
Ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme.

Le Maire,



Pascal BARBERET



Rendue exécutoire le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'YONNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	12	14

Séance du 10 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix Décembre à vingt heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire

Présents : M. MOREL, Mme CORNU, Mme NOYEMIAN, M.  
BURLLOT, M. CHATELET, M. MANGIN, M. SAUVAGERE, Mme  
TROMPARENT, Mme PORTOLES, Mme PARIS, M. VICENTE

Absents excusés : Mme SIGONNEAU (pouvoir à Mme CORNU), M. DE L'YONNE  
PATUROT (pouvoir à Mme PARIS)

Absente non excusée : Mme THOUVENOT

Secrétaire de séance : M. Serge SAUVAGERE



Date de la convocation
3 Décembre 2014

Date d'affichage
3 Décembre 2014

Objet de la délibération

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE  
VILLEFARGEAU**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1995 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, révisé par  
du conseil municipal en date du 02 mai 2013 approuvant;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Considérant :

- ✓ Que le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols, qu'il présente l'opportunité et  
l'intérêt pour la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Qu'il convient de préciser les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de  
l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément  
aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme,
2. **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis à savoir :  
La commune de VILLEFARGEAU dispose à ce jour d'un POS qui a été à plusieurs reprises modifié. Le document  
qui a atteint ses limites n'est plus de nature à permettre un aménagement structuré et planifié de la commune.  
De surcroît la loi ALUR du 24 mars 2014 rend caduc un POS non engagé dans une procédure de révision sous forme  
de PLU.  
La commune de VILLEFARGEAU doit disposer de son propre PLU de manière à conserver la maîtrise de l'urbanisme  
en son sein.

Le document sera en conformité avec le PLH de la Communauté de l'Auxerrois tout en conservant une spécificité rurale à la commune de VILLEFARGEAU, notamment en privilégiant des surfaces individuelles constructibles plus importantes que dans le secteur urbain.

Ce document aura pour objectifs de :

- rationaliser autour du bourg les zones constructibles, en proscrivant le mitage, et en tenant compte de la capacité des équipements et des réseaux de la commune.
- prendre en compte les contraintes liées à la traversée de la RD 965 dans le développement du bourg.
- limiter le développement des hameaux.
- préserver et offrir des possibilités de développement notamment aux services publics. (écoles ...), aux artisans, commerçants, agriculteurs présents sur VILLEFARGEAU.
- préserver le secteur agricole.
- confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie de la commune, mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergie.
- prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation et aux retraits et gonflements d'argile.

3. **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- De publier dans le bulletin municipal de Juin et Décembre 2015 toutes informations se rapportant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à la fin des études.
- D'exposer à la mairie des documents graphiques présentant le diagnostic initial de la commune, les enjeux et les objectifs en matière de développement et d'aménagement de l'espace, ainsi que tous documents relatifs à l'étude, au fur et à mesure de leur parution
- De tenir à la disposition du public, en mairie, un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
- D'organiser une réunion publique, avant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté par le Conseil Municipal,
- une « boîte aux lettres mail » réservée à l'élaboration du PLU sera accessible sur le site Internet de Villefargeau : [www.villefargeau.fr](http://www.villefargeau.fr)

4. **DE PRENDRE NOTE** qu'en application de l'article L.123-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme, l'élaboration donne certaines possibilités de surseoir à statuer concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan,

5. **D'ASSOCIER**, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

6. **DE CONSULTER** les personnes publiques associées, ou intéressées, présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme, articles L.123.8, L.123.9 et R.123.17 notamment,

7. **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

8. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2015, au chapitre 20, article 202.

9. **DE DONNER** autorisation au Maire et à ses adjoints pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

Conformément aux articles L.123-6 et R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- à Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- à Messieurs les présidents de la Chambre de Commerces et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Et le cas échéant :

- au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 (**EPCI en charge du SCOT d'Auxerre**),
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; et si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux.
- à l'EPCI en charge du SCOT dont la commune est limitrophe et si cette dernière n'est pas couverte par un autre schéma.
- Aux communes limitrophes.

Afin de solliciter leur volonté d'être associé ou non à la procédure d'élaboration du PLU conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée :

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l' Agriculture.
- aux maires des communes limitrophes et Présidents des EPCI Compétents voisins.
- au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme ;

Et que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut être recueilli.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à VILLEGARDEAU, le 15 Décembre 2014

Ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme



Le Maire,

Pascal BARBERET



